

CONVENTION 2021/2024 FFTT / Ugsel

Entre

**La Fédération Française de Tennis de Table, association régie par la loi 1901,
dont le siège se situe 3 Rue Dieudonné Costes 75625 PARIS Cedex 13**

Représentée par son Président
Monsieur Gilles ERB
Dénommée ci-après la FFTT

D'UNE PART.

Et

**L'Ugsel – fédération sportive éducative de l'enseignement catholique dont le
siège est situé 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS**

Représentée par son Président,
Monsieur Stéphane DANJOU

Dénommée ci-après l'Ugsel

D'AUTRE PART

Attendu que :

La FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE garante du respect des règles internationales du code de jeu définies par la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité sportive suivante : TENNIS DE TABLE.

Attendu que :

L'UGSEL œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements d'enseignement catholique des premiers et seconds degrés, et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes (Jeunes officiels entre autres) et des enseignants d'EPS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 – L'UGSEL et la FFTT reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2 – L'UGSEL et la FFTT décident de conduire des actions visant à :

- Développer la pratique du Tennis de Table
- Soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
- Développer une politique de formation commune du Tennis de Table,
- Promouvoir des initiatives spécifiques à destination des enfants du premier et du second degré,
- Promouvoir auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club et/ou Comité et/ou Ligue.

Ces différentes actions pourront être précisées par voie d'avenant à la présente convention.

1.3 - Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive, et d'autre part à **lutter contre les dangers de dopage, de violence et de harcèlement chez les jeunes.**

1.4 - La FFTT et l'UGSEL s'engagent à œuvrer pour tous les publics (jeunes gens, jeunes filles, valides et non valide) et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.5 - La FFTT et l'UGSEL s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales et départementales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – L'Ugsel et la FFTT créent des **Commissions Mixtes** dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la FFTT. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la FFTT et l'Ugsel.

2.1.1 – La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée :

- Du Président de l'UGSEL ou de son représentant et du Président de la FFTT ou de son représentant, co-Présidents de la commission,
- 2 ou 3 membres désignés par la FFTT
- 2 ou 3 membres désignés par l'Ugsel.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette Commission se réunit au moins **une fois par an**.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes Régionales et Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons régionaux et départementaux.

Leur composition est la suivante :

- Le Président de l'union régionale ou départementale de l'Ugssel ou son représentant et le Président de la Ligue ou du comité départemental ou son représentant, co-Présidents de la Commission
- Deux membres désignés par la Ligue régionale ou le comité départemental
- Deux membres désignés par l'UGSEL Régionale ou Départementale

Chaque structure régionale ou départementale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.2 – La FFTT pourra inviter le Président de l'Ugssel ou son représentant à son Assemblée Générale, en toute occasion où la représentation de l'Ugssel est souhaitée.

2.3 – L'Ugssel pourra inviter le Président de la FFTT ou son représentant en toute occasion où la représentation de la FFTT est souhaitée.

2.4 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par **le canal officiel des structures des deux fédérations**.

Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES

3.1 – Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

3.2 – Chaque Fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Fédération.

Article 4 – REGLES DE PARTENARIAT LOCAL

4.1 – Le ou les clubs FFTT partenaire(s) s'engagent à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre possible :

- pour s'initier et se perfectionner,
- pour pratiquer le tennis de table en compétition,
- pour encadrer et arbitrer,
- pour favoriser l'accès aux responsabilités des jeunes et des féminines,
- dans le cadre d'une programmation coordonnée entre les clubs et les associations sportives,
- dans le cadre d'une convention établie et signée entre les deux parties.

- 4.2 – Le Club de la FFTT et l'association sportive pourront envisager en fonction de leurs moyens :
- une aide matérielle,
 - des dispositions et conditions concernant l'utilisation des installations (exemple : permettre leurs utilisations par l'Ugsel, en compétition),
 - des aides aux déplacements,
 - des cadres d'appoint (juges arbitres)
 - des récompenses,
 - l'organisation d'initiatives communes,
 - des invitations mutuelles.

4.3 – L'Ugsel s'engage à communiquer, à tous les niveaux, les principales règles du partenariat local.

L'Ugsel s'engage également à transmettre à la FFTT à l'issue de la compétition, l'ensemble des résultats de ses championnats nationaux.

4.4 – L'Ugsel s'engage à favoriser la signature de conventions entre les associations sportives scolaires et les clubs locaux.

Article 5 – LA COMPETITION

5.1 – L'Ugsel et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale, régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

Dans le cadre de l'organisation de la compétition nationale, La FFTT s'engage :

- De mettre à disposition un juge arbitre fédéral.
- De fournir des balles.
- De prendre en compte les résultats des matchs entre joueurs fédéraux pour le classement Fédéral.

5.2 – Coordination du calendrier.

L'Ugsel et la FFTT s'engagent à :

- Coordonner, de manière concertée, leurs calendriers sportifs respectifs,
- S'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.

Article 6 – LA PROMOTION

6.1 – L'Ugsel et la FFTT s'engagent à :

- Informer les Ligues et les Comités (FFTT) et les unions régionales et départementales (Ugsel) de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion du tennis de table, auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,

- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements adhérents à l'Ugsel.
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

6.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 7 – LA FORMATION

7.1 – La FFTT encouragera les Ligues et les Comités à accueillir les enseignants dans les stages de formation d'arbitres de Tennis de Table.

7.2 – L'Ugsel assure la mise en place des formations avec l'aide de formateurs fédéraux.

La validation des jeunes officiels arbitres Ugsel :

La FFTT pourra en accord, avec la Commission Mixte Nationale, valider les formations et les examens organisés par la Commission Technique Nationale de Tennis de Table de l'Ugsel, pour favoriser les passerelles Ugsel / FFTT.

Ce dispositif devra faire l'objet d'un avenant qui précisera les contenus de formation, les modalités d'obtention et les critères d'attribution du diplôme d'arbitre FFTT.

La FFTT s'engage,

- À déléguer un formateur fédéral (en binôme avec le référent CTN Ugsel), pour la formation et la validation des Jeunes officiels nationaux.
- A définir, en collaboration avec la commission technique Ugsel, une équivalence avec le diplôme d'arbitre fédéral pour ceux qui sont validé au niveau national.
- À fournir un équipement « kit arbitre » aux jeunes validés.

7.3 – Formation des enseignants-entraîneurs :

La FFTT encouragera les Ligues et les Comités à informer et accueillir les enseignants des établissements catholiques dans leurs stages.

7.4 – Formation des dirigeants :

La FFTT encouragera les Ligues et les Comités à informer et accueillir les dirigeants des établissements catholiques dans leurs stages.

Article 8 – LA DUREE

8.1 – L'Ugsel et la FFTT s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

8.2 – La présente convention conclue pour l'olympiade 2021/2024 est renouvelable par tacite reconduction.

8.3 – Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

Article 9 – LA RESILIATION

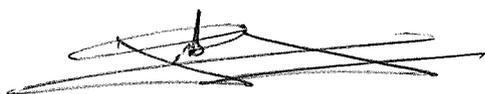
La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avant le 30 Juin de chaque année.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la FFTT

Le Président,
Gilles ERB



Pour l'Ugsl,

Le Président,
Stéphane DANJOU



Avenant : 2021 / 2024

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFTT/UGSEL signée le 18/12/2021 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée, pour les actions de promotion et d'animation de l'activité tennis de table.

PROGRAMME D'ACTIONS 2021 / 2024 :

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
<p>Projet « l'école / l table » Un appel à projet sera réalisé par la FFTT et relayé par le réseau UGSEL dès 2021, avec choix des écoles retenues par une commission mixte nationale FFTT/UGSEL.</p> <p>Rédaction d'un guide méthodologique en 2022.</p>	<p>Utilisation par les écoles UGSEL de la totalité des 10 tables cofinancées chaque année et réparties sur tout le territoire, afin de favoriser la découverte de l'activité.</p> <p>10 tables supplémentaires cofinancées avec l'Ugsel nationale</p>
<p>Mise en place d'un réseau de personnes ressources (UGSEL et FFTT) chargées de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes au niveau régional, via des commissions mixtes.</p>	<p>Dans le maximum de régions, organisation d'une formation conjointe, à pilotage national, avec la mise à disposition d'un formateur FFTT et d'un formateur UGSEL (chacun pris en charge par leur structure).</p>
<p>Le Challenge national des récréations.</p>	<p>Organisation de défis pongistes collectifs dans le maximum d'écoles UGSEL sur tout le territoire, avec une journée nationale au printemps.</p>
<p>Le « Village éducatif Ugsel » sur les championnats Ugsel</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Solliciter les jeunes, par un parcours de sensibilisation éducative sur des temps de repos et entre les différentes épreuves sportives (permet de lutter, entre autres, contre l'addiction aux écrans). . Proposer aux organisateurs de compétitions Ugsel, un atelier éducatif et de découverte dans le cadre de notre partenariat à mettre en place lors de nos championnats nationaux . Installations de stands et ateliers, espaces dédiés aux intervenants invités.

Fait à Paris le 18/12/2021

Pour la FFTT,

Le Président
Gilles ERB



Pour l'UGSEL,

Le Président
Stéphane DANJOU

